

SEMINAIRE PARLEMENTAIRE SUR LE RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE DE LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

BANGUI, REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, 4-5 OCTOBRE 2018

Remerciant tous les participants de cet atelier, notamment les professionnels du droit, représentants de la société civile et acteurs du monde judiciaire, d'avoir partagé leur expertise et leur expérience en matière d'accès à la justice des victimes de droit international ;

Reconnaissant la nécessité de réviser la législation centrafricaine afin de l'harmoniser avec les standards internationaux applicables et permettre aux juridictions nationales de rendre pleinement justice aux victimes de crimes de droit international ;

Rappelant que la Constitution centrafricaine garantit les droits humains de tous les Centrafricains et le droit de toute victime de violations graves des droits humains à obtenir réparation ;

Réitérant notre rejet ferme et inconditionnel de l'impunité dont ont joui jusqu'à présent les auteurs des atrocités qui ont secoué notre pays et tant d'autres à travers le monde ;

Nous, députés centrafricains, affirmons notre détermination à lutter contre l'impunité à travers le monde, et nous engageons à :

- 1) Constituer un comité de rédaction, en vue de finaliser des propositions de loi portant modification des dispositions respectivement du Code pénal et du Code de procédure pénale, notamment afin de nous assurer que le droit centrafricain reflète fidèlement toutes les incriminations et modes de responsabilité issus du Statut de Rome et d'autres normes de droit international pénal ;
- 2) Promouvoir toute réforme législative renforçant la protection des droits humains dans le cadre de la procédure pénale centrafricaine, en particulier le droit de toute personne à un procès équitable et la responsabilité de l'Etat de créer un régime des peines à caractère dissuasif qui respecte la dignité de la personne humaine ;
- 3) Utiliser nos prérogatives parlementaires, notamment législatives, afin de réformer le système d'aide légale, le cas échéant en interpellant le gouvernement afin que l'avant-projet de loi portant organisation de l'aide légale, issu de la Stratégie nationale d'aide légale, soit introduit devant l'Assemblée nationale ;

- 4) Utiliser nos prérogatives parlementaires, notamment législatives, afin de créer un système de protection des victimes et témoins participant aux procédures judiciaires, le cas échéant en interpellant le gouvernement quant aux mesures nécessaires afin de donner effet à la Stratégie de protection des victimes et des témoins collaborant avec les juridictions ordinaires, la Cour pénale spéciale et la future Commission Vérité, justice, réparations et réconciliation en République centrafricaine ;
- 5) Entamer une réflexion et des consultations avec le gouvernement, les autorités judiciaires, y compris les représentants de la Cour pénale spéciale, et d'autres parties prenantes, sur l'opportunité de créer un dispositif spécifique, tel un Fonds au profit des victimes, permettant aux victimes des violations graves des droits humains ayant été commise en République centrafricaine d'obtenir réparation, qu'elles aient saisi la Cour pénale spéciale, une juridiction ordinaire, la Commission Vérité, justice, réparations et réconciliation ou aucun ;
- 6) Interpeller les partenaires internationaux de la République centrafricaines et de potentiels bailleurs de fonds sur la profonde nécessité de soutenir matériellement les réformes des divers éléments du secteur judiciaires, tels que l'aide judiciaire, le système judiciaire, la formation des magistrats, etc., qui sont essentielles afin de mettre fin au cercle vicieux de l'impunité.